

interforum

editis

Société anonyme au capital de 1 729 950 Euros
SIREN 612 039 073 R.C.S. Créteil (1995 B 00836)
Locataire-Gérant de la société DNL Distribution

Siège social, Services administratifs et commerciaux :
Immeuble PARYSEINE - 3, allée de la Seine - 94854 IVRY SUR SEINE CEDEX
Téléphone : 01.49.59.10.10 - Fax : 01.49.59.10.72 / 01.49.59.10.94

Commandes, Relations Clients :
46, route de Sermaises - BP11 - 45331 MALESHERBES CEDEX
Téléphone : 02.38.32.71.00 - Fax : 02.38.32.71.28

Services des retours Interforum :
Route d’Etampes - 45331 MALESHERBES CEDEX

Comptabilité Clients :
3, Allée de la Seine - 94854 IVRY SUR SEINE CEDEX
Téléphone : 01.49.59.10.10 - Fax : 01.49.59.58.32

CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2018

PRÉAMBULE

Interforum est lié par des accords de diffusion et/ou de distribution avec des éditeurs, des diffuseurs ou des producteurs. A ce titre, Interforum applique les conditions commerciales définies avec eux : prix de vente, barèmes de remises, faculté de retour… Les conditions commerciales des éditeurs, diffuseurs, producteurs complètent les présentes conditions générales de vente qui réglent et précisent les relations commerciales entre notre société et ses clients situés en France Métropolitaine, immatriculés au registre du commerce et des sociétés, dont l'activité principale ou accessoire est la vente sans intermédiaire, par tous moyens, y compris par voie électronique, de produits d'édition et de tous autres produits diffusés et/ou distribués par Interforum. Pour les clients export, se référer aux conditions spécifiques Export, étant précisé que dans tous les cas, ces ventes seront soumises à l’art.14 des présentes conditions générales de vente. Les présentes conditions générales de vente sont systématiquement remises à chaque client qui en fait la demande, pour lui permettre de procéder dans les livres d’Interforum à l’ouverture d’un compte en vue de passer commande.

ART. 1. OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

L’ouverture d’un compte et la passation d’une commande impliquent l’acceptation entière par le client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente lesquelles excluent toute application des conditions d’achat du client et n’autorisent qu’une négociation personnalisée. Les présentes conditions générales de vente constituant le socle unique de la négociation commerciale s’appliquent à toutes les ventes effectuées par notre société, sous réserve de l’application de Conditions Catégorielles de Vente ou de Conditions Particulières de Vente. Tout autre document que les présentes conditions générales de vente, et notamment catalogues et prospectus, n’a qu’une valeur informative et indicative non contractuelle. Le fait que notre société ne se prévale pas à un moment donné de l’une quelconque des dispositions des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s’en prévaloir ultérieurement.

ART. 2. OUVERTURE D'UN COMPTE

L’ouverture et le maintien d’un compte dans les livres de notre société sont subordonnés à la réalisation d’un chiffre d’affaires annuel dont le montant est précisé dans le barème de remises figurant dans les conditions catégorielles de chaque réseau et/ou produit, ainsi qu’à la fourniture par le client (personne physique ou morale) des renseignements et documents originaux suivants :

- Extrait KBIS de moins de 3 mois,
- Relevé d’identité bancaire
- Références bancaires et commerciales
- Conditions générales de vente signées par le client et avec le cachet de sa société

Une facturation annuelle du client inférieure aux seuils fixés par les barèmes de remises, sauf dérogation accordée par Interforum, comme ci-dessus précisé, exposera le client, soit à l’obligation de procéder dans les conditions de l’art 9.3 ci-après à un règlement comptant des commandes et à un enlèvement des marchandises dans nos entrepôts, soit à son affectation à un autre réseau de vente et au barème de remises y afférent. L’ouverture d’un compte entraîne automatiquement la mise en place au profit du client d’un découvert limité d’un montant modifiable à tout moment en fonction des renseignements et documents financiers produits. A ce titre, la dégradation du crédit client peut entraîner la diminution du découvert limité ou la suppression du découvert.

ART. 3. COMMANDES – MODIFICATIONS

Les commandes ne sont définitives que lorsqu’elles sont confirmées par écrit ou transmises par Échanges de Données Informatisées (E.D.I.). Pour une meilleure rapidité et qualité de traitement, les commandes par EDI sont à privilégier. Le bénéficiaire de la commande est personnel à l’acheteur et ne peut être cédé sans l’accord d’Interforum. Interforum répondra aux commandes en fonction de leur ordre d’arrivée et dans la mesure des stocks disponibles. Notre société se réserve le droit de regrouper plusieurs commandes reçues pour un même compte au cours d’une même journée (à l’exception du service des nouveautés). Toute modification de commande demandée par le client ne peut être prise en considération que si elle est transmise par écrit avant la mise en préparation des produits.

ART. 4. LIVRAISONS

4.1 Modalités

La livraison des livres est effectuée, soit par mise à disposition, soit par délivrance à un transporteur mandaté au départ de nos centres logistiques. Pour les autres produits diffusés et/ou distribués par notre société, se référer à leurs conditions de vente spécifiques.
> Mises à disposition des livres.
Les mises à disposition ne sont assurées que pour les commandes de moins de 800 kg retirées par des véhicules dont le PTAC est inférieur à 3.5 T. L’enlèvement peut s’effectuer sur demande du client à l’adresse du site retenu par Interforum à cet effet. Les modalités et conditions de mise à disposition des livres sont remises sur simple demande.
Le client s’engage à retirer sa commande, avec le matériel PLV le cas échéant, dans les 5 jours ouvrés qui suivent la mise à disposition. Ce délai expiré, Interforum procédera à l’expédition des livres aux frais du client.
> Délivrance des produits à un transporteur.
Les produits peuvent être délivrés à un transporteur en charge de la livraison au client.

Les conditions financières de l’intervention d’un transporteur sont fixées dans nos conditions tarifaires spécifiques (conditions remises sur simple demande). Les livraisons en demande express, supportent outre les frais de transport, un forfait spécifique à ce type d’expédition selon les conditions tarifaires (conditions remises sur simple demande).
> Enlèvement en libre service des produits par le client dans nos salles de vente régionales.

Dans le cadre des conditions catégorielles de vente, le client peut procéder à l’enlèvement direct des produits en libre service dans nos salles de vente régionales. Il lui sera alors délivré un bordereau d’enlèvement.

4.2 Délais

Les délais de livraison ne sont donnés qu’ à titre informatif et indicatif. La disponibilité des produits relève de la responsabilité des éditeurs /diffuseurs

/producteurs. Les livraisons ne sont opérées qu’en fonction de la disponibilité des produits et dans l’ordre d’arrivée des commandes. Interforum s’efforcera de respecter des délais de livraison raisonnables et de procéder à des livraisons globales en fonction des possibilités d’approvisionnements, sauf force majeure ou en cas de circonstances hors de son contrôle tels que grèves, gels, incendie, tempête, inondation, difficultés d’approvisionnement, sans que cette liste soit limitative. Toutefois, notre société pourra procéder à des livraisons partielles et ultérieures ; dans cette situation, les produits non disponibles (à paraître, en rupture de stock) au moment de la commande seront, sauf instruction contraire du client - acceptée par la Direction de la Diffusion - pris en noté, et regroupés avec la livraison ultérieure selon les conditions financières habituelles de livraison. Les déassements de délais de livraison ou les défauts de livraison ne peuvent donner lieu ni à des dommages intérêts ni à résiliation de commandes en cours, ni à refus des produits. En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le découvert octroyé au client visé en 2° n’est pas dépassé du fait de la commande (et sauf production de garanties particulières) et si le client est à jour de ses obligations envers Interforum quelle qu’en soit la cause.

4.3 Risques

Le transfert des risques sur les produits, quelles que soient les modalités de livraison, même en cas de vente convenue franco, a lieu dès l’expédition des entrepôts d’Interforum. Les produits enlevés ou expédiés étant réputés être en parfait état de revente, ils voyagent aux risques et périls du destinataire, auquel il appartient en cas d’avaries ou de pertes partielles de faire toutes constatations nécessaires lors de la réception des marchandises et de confirmer ses réserves en application de l’article L 133.3 du code du Commerce par lettre recommandée ou par acte extra-judiciaire adressé au transporteur au plus tard dans les 3 jours non compris les jours fériés qui suivent la réception des produits; les réserves formulées par le client devront être complètes, motivées et aussi précises que possible. Le défaut de notification dans le délai susvisé éteint toute action contre le transporteur. Une copie du courrier adressé au transporteur devra être transmise à notre société dans le même délai susvisé. Dans l’hypothèse où le transporteur a été choisi par le client, et en cas de difficulté, celui-ci fera son affaire personnelle de tout recours contre son prestataire.

4.4 Respect des dates de mise en vente

En application des présentes conditions générales de vente, Il est demandé aux revendeurs de respecter strictement les dates de mise en vente
Ces dates figurent sur divers documents établis par INTERFORUM ainsi que sur les bases de données interprofessionnelles.
Le non respect des dates de mises en vente pourrait remettre en cause notre partenariat commercial.

ART. 5. RÉCEPTIONS

Sans préjudice des dispositions à prendre vis à vis du transporteur (art.4-3), les réclamations quant à la non-conformité des produits livrés aux produits commandés ou au bordereau d’expédition doivent être formulées par écrit dans les 3 jours de l’arrivée des produits. Le bordereau d’expédition sera joint à la réclamation. En cas d’anomalie(s) constatée(s), nous suggérons au client de joindre des photographies des marchandises défectueuses. Toute réclamation injustifiée exposera le client au règlement d’une somme forfaitaire de 25 euros HT pour frais de recherche. Tout refus injustifié de prendre livraison des marchandises commandées donnera lieu à facturation d’un forfait de 100 euros HT destiné à couvrir les frais engagés par le distributeur.
Le refus répété et sans fondement des livraisons expose le client à la perte de son droit à remise et pourra entraîner le blocage du compte.

ART. 6. RETOURS

6.1 Modalités

Les produits retournés par le client devront être en parfait état et dépourvus de toute étiquette. Les frais et les risques du retour sont à la charge du client. Tout retour en port dû est refusé sauf accord exceptionnel et écrit de notre société. Les produits retournés sont accompagnés d’un bon de retour établi par le client, colis par colis et placé à l’intérieur de chaque colis avec l’autorisation de retour. Chaque colis devra être identifié avec l’étiquette spécifique «retour» fournie par notre société sur simple demande. Les colis retournés ne peuvent en aucun cas être d’un poids supérieur à 20 kg. Tout colis d’un poids supérieur donnera lieu à facturation de frais de manutention spéciale de 25 euros HT, à l’exception des présentoirs retournés en l’état. Le carton utilisé, adapté à la charge des produits retournés devra être de bonne qualité et comporter un calage interne. L’utilisation aux fins de retour de containers ou de palettes mal conditionnés et impropres à la manutention, ainsi que le retour de produits en vrac sont interdits. Le client veillera à ce que le poids du retour, mentionné sur le récépissé du transporteur soit conforme au poids des produits retournés, afin de préserver ses droits en cas de litige. Les livres de littérature générale, pratique, jeunesse, BD, ainsi que les livres au format poche faisant partie du service des nouveautés peuvent faire l’objet d’un retour à partir du 4ème et jusqu’au 12ème mois suivant la date de parution. Aucun retour ne sera accepté passé ce délai. Les produits en réassortiment ou vendus en «compte ferme», ne peuvent en aucun cas faire l’objet de retours, sauf erreur d’Interforum ou autorisation expresse et par écrit du service commercial. Tout retour ne respectant pas nos règles d’autorisation sera refusé et donnera lieu à réexpédition au client à ses frais et risques. Pour les modalités de retour des produits diffusés et/ou distribués par notre société, se référer à leurs conditions spécifiques de vente.

6.2 Crédit de retour

Toute reprise acceptée par notre société se traduira, après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, par l’inscription au profit du client dans nos livres d’un crédit, de même échéance que celle à lui accordée pour procéder au règlement de ses commandes (cf.Art9-1) et ne peut en aucun cas venir en déduction immédiate ou sur un impayé.

ART. 7. PRIX

Les prix des livres, communiqués aux clients par les éditeurs ou les producteurs sont des prix de vente au public (T.V.A incluse) en euros. Pour les prix des autres produits diffusés et/ou distribués par notre société, se référer aux conditions de vente qui leur sont spécifiques ou à la législation sur les prix en vigueur. Ces prix peuvent subir des modifications applicables à la livraison. Les tarifs sont modifiables à tout moment, les éditeurs ou producteurs s’efforceroent d’en informer les clients avec un délai de quinze jours, par les moyens en usage dans la profession. Les prix hors taxes ressortant de nos factures se réfèrent au dernier tarif en vigueur. En cas de différence entre le prix porté sur le produit et le prix facturé, c’est le prix facturé qui prévaut, aucune différence de prix n’étant opposable à notre société. Toutes les commandes sont payables en euros. Il appartient aux revendeurs de DVD de s’acquitter de la TSV.

ART. 8. FACTURATION

Une facture est établie à chaque livraison et délivrée au moment de celle-ci, à moins qu’ait été délivré un bordereau d’expédition (livraison ou enlèvement) auquel cas une facture se référant au bordereau d’expédition émis, sera établie et expédiée dans les quelques jours suivant l’expédition. Toute demande de facturation au rayon exposera le client à des frais de gestion de 1% du montant facturé. Tout litige relatif à la facturation devra faire l’objet d’une réclamation par écrit dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.

ART. 9. PAIEMENT

9.1 Modalités

Sous réserve de références favorables et dans le cadre d’un encours fixé par notre société, révisable à tout moment en fonction des garanties présentées, les règlements s’effectuent aux conditions suivantes :

- Clients inscrits au service des nouveautés des éditeurs diffusés par Interforum = paiement à 60 jours fin de mois date de facturation par LCR.
- Autres clients = paiement à 30 jours fin de mois par LCR.

Constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d’un effet de commerce impliquant une obligation de payer, mais son règlement à l’échéance convenue. Le règlement anticipé ne donne pas lieu à un escompte.

9.2 Retard ou défaut

Le non-respect d’un engagement de règlement, le non-paiement d’une échéance dans l’hypothèse où le prix est payable en plusieurs échéances, que celles-ci soient représentées par traites ou billets à ordre, entraîneront sans préjudice de toute autre voie d’action et sauf régularisation dans les 8 jours :

- La suspension de toutes les commandes en cours et le blocage du compte en vue de sa clôture.
- La résolution de la vente si bon semble à Interforum, qui pourra demander, en référé, la restitution des produits sans préjudice de tous autres dommages intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi toutes les commandes impayées antérieures, qu’elles soient livrées ou en cours de livraison, et que leur paiement soit échu ou non.
- La suppression de plein droit de toutes les remises et avantages commerciaux spécifiques.
- La mise en place, la révision ou la résiliation d’un découvert limité.
- L’exigibilité immédiate et de plein droit de la totalité des sommes restant dues. En outre toute somme non payée à l’échéance figurant sur la facture en vertu de l’article L 441-6 C.Com, l’application de pénalités de retard calculées au taux de 0,85 % par mois de retard, étant précisé que le calcul s’effectuera prorata temporis par jour de retard, ainsi que l’application de plein droit d’une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Les pénalités exigibles de plein droit commenceront à courir dès le lendemain de la date d’échéance figurant sur la facture et jusqu’à la date à laquelle le montant du règlement est effectivement crédité sur l’un de nos comptes bancaires. Toute facture recouvrée par le service contentieux sera majorée à titre de clause pénale non réductible au sens de l’article 1229 du code civil, d’une indemnité fixée forfaitairement à 15% de son montant. En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus, ni faire l’objet d’une quelconque suspension, sans l’accord écrit et préalable d’Interforum. Tout paiement partiel s’imputera d’abord sur les sommes dont l’exigibilité est la plus ancienne.

9.3 Exigence de garanties au règlement

Notre société se réserve le droit de demander à tout moment des renseignements et/ou états financiers du client. Toute détérioration du crédit du client pourra justifier l’exigence de garanties d’un règlement comptant, ou d’une livraison contre remboursement. Ce sera notamment le cas si une modification dans la capacité du débiteur, dans son activité professionnelle, dans la personnalité des dirigeants, dans la forme de la société ou dans son actionnariat, ou si une cession, location, mise en nantissement ou apport du fonds de commerce, a un effet défavorable sur le crédit du client. En outre, la détérioration du crédit du client susceptible de générer un défaut de paiement donne lieu, lorsque le client s’approvisionne au comptant et en salles de vente, à l’application des remises propres aux commandes de dépannage, sauf la possibilité pour le client dans cette situation de transmettre ses commandes à Malesherbes ; les commandes seront chiffrées et le montant à régler - au comptant ou par virement - sera communiqué au client par la comptabilité clients, ce pour permettre à celui-ci de bénéficier des remises habituelles. Le client informera expressément Interforum de toute modification intervenue dans l’exploitation de son fonds de commerce (cession, apport, mise en location-gérance…). En cas de non-paiement avant la cession et quel que soit le montant de la créance échu ou non échu, les ventes de fonds de commerce feront l’objet d’opposition sur vente par acte extra-judiciaire. Le successeur / repreneur doit solliciter l’ouverture d’un nouveau compte. Comme stipulé à l’art. 2, toute facturation annuelle du client inférieure aux seuils prévus et fixés par les barèmes de remises pourra exposer celui-ci à un règlement comptant des produits.

ART. 10. REMISES

Le client ayant ouvert un compte chez Interforum bénéficie sur les livres des éditeurs dont nous assurons la diffusion :

- D’une remise de base sur Prix Public HT.
- Et éventuellement de remises quantitatives et/ou qualitatives.

Les barèmes de remises figurent dans les conditions catégorielles de vente. Seules les conditions catégorielles de vente propres au réseau dont le client relève et/ou spécifiques aux produits qu’il envisage de commander peuvent être remises sur demande ; ces conditions de vente font partie intégrante des présentes conditions générales de vente. L’octroi des remises est subordonné au strict respect des conditions générales de vente et notamment des conditions et modalités de règlement. Comme stipulé à l’Art-9.2, le non respect d’une échéance expose notamment le client à la perte de son droit à remise. Les remises sont calculées sur facture, à la date de la vente, ligne par ligne, à partir du prix public hors taxes. Pour les produits diffusés et/ou distribués par Interforum, se référer aux conditions de vente qui leur sont spécifiques.

ART. 11. RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Il est expressément convenu que les marchandises livrées au client et facturées sont vendues avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Toute clause contraire insérée dans les conditions générales d’achat est réputée non écrite. Il est toutefois entendu que la simple remise d’un titre créant une obligation à payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire du vendeur sur l’acheteur subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu’à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. En cas de saisie attribution, ou de toute autre intervention d’un tiers sur les produits, l’acheteur devra impérativement en informer Interforum sans délai afin de lui permettre de s’y opposer et de préserver ses droits. L’acquéreur s’interdit en outre de donner en gage ou de céder à titre de garantie la propriété des marchandises. Il veillera à ce que l’identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock sont présumées être celles impayées.

ART. 12. EMBALLAGES

Les emballages portant la marque du diffuseur/distributeur ne peuvent être utilisés que pour ses produits et ne peuvent en aucun cas servir pour d’autres produits que les siens. Toute infraction à cette règle exposerait son auteur à des poursuites et au versement de dommages intérêts.

ART. 13. CONFORMITE DES PRODUITS AUX NORMES DE SECURITE

La conformité des matériels éducatifs et jouets - au sens de la Directive 2009/48CE du 18 juin 2009 et textes de transposition - aux dispositions légales françaises et européennes en vigueur, relève exclusivement de la responsabilité du fabricant et/ou de l’importateur.

ART. 14. COMPÉTENCE–CONTESTATION

Le droit français est seul applicable. En cas de traduction des présentes conditions générales de vente, la version française prédomine. Les parties rechercheront un accord amiable, avant toute action contentieuse. Sera seul compétent le Tribunal de Commerce de PARIS en cas de litige de toute nature ou de contestation relative à la formation ou à l’exécution des commandes. Cette clause s’applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d’appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des acheteurs puissent mettre obstacle à l’application de la présente clause. En outre, en cas d’action judiciaire ou de toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d’avocat et d’huissier et tous les frais annexes seront à la charge du client fautif.